

DÉLIBÉRATION n° 2020/118

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Finances - Budget Annexe PEYREHITTE III : Décision Modificative n° 1

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement et sur la section d'Investissement.

Sur le chapitre 011 - article 605 (Achats de matériel, équipement) -, il convient de réabonder de 400 euros au vu de la facture de MTP pour l'acquisition d'un séparateur à hydrocarbure pour la zone industrielle (Rsi pro).

A la fin de l'exercice, nous sommes tenus d'effectuer des écritures sur la variation de stock :

- la dépense inscrite sur l'article 605, à savoir 400 euros doit venir s'ajouter sur le chapitre 040 - article 3355 (dépense investissement) - constatation des variations des encours de production de biens du lotissement.
- sa contrepartie se réalise sur le chapitre 042 - article 7133 (recette fonctionnement) - variation des encours de production.

Sur le chapitre 16 - article 1641 (dépenses), il convient de rajouter 19 euros, pour la régularisation de l'échéance du prêt 51076810085 : ce prêt, à échéance trimestrielle est indexé sur l'Euribor 3 mois.

Afin d'équilibrer les 419 euros supplémentaires pour les dépenses d'investissement, il convient d'incrémenter de ce montant le virement de la section de fonctionnement 021 (recettes investissement). Il en résulte donc d'augmenter aussi le virement à la section d'investissement 023 (dépenses fonctionnement) pour respecter l'égalité des lignes budgétaires du 021 et 023.

Donc en augmentant notre autofinancement de 419 euros, il convient de diminuer le chapitre 67 - article 678 (Autres charges exceptionnelles) de ce même montant.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	605	Achats de matériels équipements et travaux	3 600	+ 400	4 000
023	023	Virement à la section d'investissement	46 550	+ 419	46 969
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 046	- 419	627
RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
042	7133	Variation des en-cours de production	22 400	+ 400	22 800

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
040	3355	En-cours de production de travaux	20 500	+ 400	20 900
16	1641	Emprunts en euros	76 050	+ 19	76 069

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	46 550	+ 419	46 969

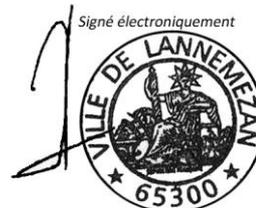
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15/12/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2020/119-1

(Annule et remplace la délibération n° 2020/119)

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Budget Commune : Décision Modificative n° 3

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de Fonctionnement et sur la section d'Investissement.

Sur le chapitre 011 - article 60611 (eau et assainissement), au regard des baisses de consommation liées à la fermeture de certains bâtiments communaux, il convient de diminuer l'article de 5 000 euros.

Sur le chapitre 011 - article 60612 (énergie - électricité), pour les mêmes raisons, il convient de diminuer l'article de 35 000 euros.

Sur le chapitre 011 - article 60613 (chauffage urbain), pour les mêmes raisons, il convient de diminuer l'article de 10 000 euros.

Sur le chapitre 012 - article 64112 (NBI, SFT et indemnité de résidence), il convient d'abonder de 10 000 euros l'article afin de régulariser le paiement de 4 ans de SFT à un agent ayant fait valoir ses droits au 1^{er} janvier 2020. La régularisation porte sur les 4 ans antérieurs (de 2016 à 2019 inclus).

Sur le chapitre 012 - article 6455 (cotisations pour assurance du personnel), il convient d'augmenter de 30 000 euros dans le cadre d'une régularisation du contrat d'assurance statutaire.

Sur le chapitre 012, article 6216 (personnel affecté par le GFP de rattachement), il convient d'abonder de 10 000 euros dans le cadre d'une régularisation du remboursement par la commune d'un agent mis à disposition par la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20201217-2020-119-1-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Sur le chapitre 23, article (2313 - constructions), il convient d'augmenter l'article de 15 000 euros pour financer les menuiseries du préau du Ram, et sur le chapitre 21, l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) sera diminué de 15 000 euros.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
011	60611	Eau et assainissement	168 000	- 5 000	163 000
011	60612	Énergie - électricité	252 000	- 35 000	217 000
011	60613	Chauffage urbain	150 000	- 10 000	140 000
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	61 000	+ 30 000	91 000
012	64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	47 000	+ 10 000	57 000
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	35 000	+ 10 000	45 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP (et RAR)</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
23	2313	Constructions	93 469,72	+ 15 000	108 469,72
21	2188	Autres immobilisations corporelles	47 390,16	- 15 000	32 390,16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'approuver la décision modificative n° 3 telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/120

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Finances - Sollicitation de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la réalisation par la commune de travaux d'aménagement sur la voirie communale, rue Pasteur (aménagement de trottoirs et espaces verts sur l'espace dit « Bégué »),

Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 30 408€ HT, je vous propose de solliciter un fonds de concours de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2020, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Rue Pasteur, structuration de l'espace dit « Bégué »		Subventions	
		Fonds de concours CCPL	5 000
		Autofinancement	25 408
TOTAL	30 408	TOTAL	30 408

Considérant les éléments présentés,

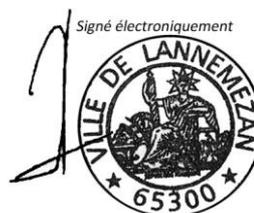
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser Madame Gisèle ROUILLON, première adjointe, à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15/12/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2020/121-1

(Annule et remplace la délibération n° 2020/121)

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Finances - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 2 061 801 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20201217-2020-121-1-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020

cet article à hauteur maximale de 515 450 €, soit 25% de 2 061 801 €.

Les dépenses d'investissement concernées en 2021 seront les suivantes :

- Achat bâtiment ex tribunal, premier paiement de janvier, 50 000€ (chapitre 21, article 2138)
- Panneaux et matériels de signalisation 20 000€ (chapitre 21, article 21578)
- Travaux de bâtiment 150 000€ (dont démolition halle aux veaux) (chapitre 23, article 2313)
- Travaux de voirie 70 000€ (chapitre 23, article 2315)

TOTAL = 290 000 € (inférieur au plafond autorisé de 515 450 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'accepter les engagements du ¼ des dépenses d'investissement comme décrit ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/122

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-106 du 27 Septembre 2019, il a été instauré le RIFSEEP en détaillant notamment les modalités de versement du CIA. La délibération prévoyait un versement au mois de juin de l'année en cours pour le versement du CIA de l'année N-1.

En 2020, nous procéderons donc au versement du CIA de l'année 2019. Il s'agit de la première mise en place. Ce versement n'est pas obligatoire mais constitue une attente importante pour les agents.

Le calcul des montants pour chaque agent, basé sur les évaluations de l'année 2019, et la mise en place des arrêtés type ayant pris du temps,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

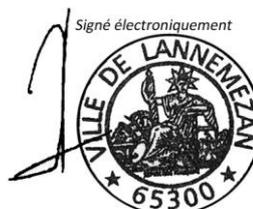
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'acter le versement du CIA aux agents concernés sur la paye de ce mois de décembre.

En 2021, le versement se fera au mois de juin conformément à la délibération initiale.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2020/123

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Promotion interne et avancements de grades - Mise à jour du tableau des emplois avec suppressions des anciens emplois

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade d'Ingénieur avec examen professionnel, de technicien sans examen, d'agent de maîtrise sans examen professionnel et des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades (avec et sans examen) établis pour l'année 2020, après avis de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2020.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- les créations d'emplois correspondants aux grades d'avancements
- les suppressions des emplois d'origines

Vu le tableau des emplois, M. le Maire propose :

A compter du 15 décembre 2020 : Promotion interne

Filière Technique - Catégorie A

Direction

- la création d'un emploi d'Ingénieur à temps complet

Filière Technique - Catégorie B

Direction

- la suppression d'un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Service Parc Auto

- la création d'un emploi de Technicien à temps complet

Filière Technique - Catégorie C

Service Parc Auto

- la suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Service Travaux

- la création d'un emploi d'un agent de maîtrise à temps complet

Service Espaces Verts

- la création d'un emploi d'un agent de maîtrise à temps complet

A compter du 15 décembre 2020 : Avancements de grades

Filière Sportive - Catégorie B

Service des Sports

- la création d'un emploi des Educateurs des APS de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi des Educateurs des APS de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique - Catégorie C

Service Logistique

- la création de 3 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression de 3 emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Service Travaux

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Service Voirie

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Service Bureau d'études

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Administrative - Catégorie C

Services Techniques -Accueil

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Service Urbanisme

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Service scolaire de la Ville

- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet

Filière Médico-Scolaire - Catégorie C

Ecoles

- la suppression de 2 emplois d'ASEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

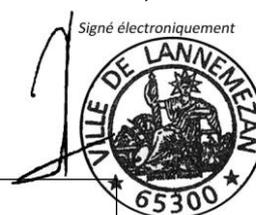
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20201215-2020-123-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Affiché le 15/12/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/124

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Suppression d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

M. le Maire propose donc la suppression de l'emploi de Brigadier-chef principal ouvert à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ de supprimer l'emploi de Brigadier-chef principal ouvert à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement


DÉLIBÉRATION n° 2020/125

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

TITULAIRES

Filière Technique

Grade : Ingénieur

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 15/12/2020	1	1

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	3	3
Au 15/12/2020	2	2

Grade : Technicien

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	2	2
Au 15/12/2020	3	3

Grade : Agent de maîtrise principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	11	11
Au 15/12/2020	10	10

Grade : Agent de maîtrise

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	7	7
Au 15/12/2020	9	9

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	17	17 (Dont 1 à TNC)
Au 15/12/2020	22	22 (Dont 1 à TNC)

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	22	22 (Dont 1 à TNC)
Au 13/02/2020	22	21 (Dont 1 à TNC)
Au 15/12/2020	15	14 (Dont 1 à TNC)

Grade : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	6	6 (Dont 1 à TNC)
Au 15/12/2020	8	8 (Dont 1 à TNC)

Grade : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	13	12 (Dont 1 à TNC)
Au 01/12/2020	13	13 (Dont 1 à TNC)
Au 15/12/2020	13	11 (Dont 1 à TNC)

Grade : Adjoint Administratif

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	8	8
Au 01/12/2020	7	7
Au 01/01/2021	8	8

Grade : ASEM Principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	4	4
Au 01/04/2020	4	3
Au 01/09/2020	4	2
Au 01/12/2020	4	4

Grade : ASEM Principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	2	2
Au 01/12/2020	0	0

Grade : Educateur des APS principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	2	2
Au 15/12/2020	3	3

Grade : Educateur des APS principal de 2^{ème} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 01/01/2020	2	2
Au 15/12/2020	0	0

Accusé de réception
065-216502583-20201215-2020-125-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Grade : Brigadier-chef principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus
Au 31/12/2019	4	4
Au 01/01/2020	3	3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15/12/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/126

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines Mise à disposition d'un agent communal

M. le Maire rappelle qu'il convient de renouveler la convention pour la mise à disposition à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un agent communal relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, auprès du Centre de Loisirs de Lannemezan.

Cet agent, exerçant ses fonctions à temps complet, a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs de Lannemezan pour une durée de 3 ans pour la période précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

de la mise à disposition à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un agent communal relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, auprès du Centre de Loisirs de Lannemezan.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15/12/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/127

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent auprès du PETR du Pays des Nestes

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cet agent sera mis à disposition du PETR du Pays des Nestes, pour y exercer à raison de 17h30 heures par semaine les fonctions d'assistante comptable à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre. Il s'agit de la reconduction d'une mise à disposition effective depuis le 25 juin 2020.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel.

Une convention, dont le projet a été soumis à l'agent, arrête les modalités de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

de la mise à disposition d'un agent auprès du PETR du Pays des Nestes, pour y exercer à raison de 17h30 heures par semaine les fonctions d'assistante comptable à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre.

Pour copie conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION n° 2020/128

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Relèvement de prescription pour versement de la NBI à un agent

Il apparait que la NBI (nouvelle bonification indiciaire) n'a pas été versée à un agent communal relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux entre janvier 2008 et janvier 2012 pour un montant total de 3380,10€.

Les agents publics créanciers des collectivités publiques peuvent être relevés en tout ou partie de la prescription quadriennale. Il s'agit d'une mesure gracieuse, et non de droit, intervenant nécessairement après une demande de l'agent et une délibération de l'organe délibérant.

La délibération portant relèvement de la prescription doit identifier la créance et le créancier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de lever gracieusement la prescription des sommes dues à Madame Anne Mamer, s'agissant de la créance visée plus haut.

Pour copie conforme,
Le Maire,





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2020/129-1

(Annule et remplace la délibération 2020/129)

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Développement et cadre de vie - Projet DHAMMA ENERGY - Lettre d'intention tripartite

Par délibération 2020/107, le Conseil Municipal a apporté son soutien au projet de production d'hydrogène porté par DHAMMA ENERGY sur notre territoire.

Au stade actuel du développement du projet, et afin de permettre à la société de soumettre son dossier avec les éléments les plus précis concernant les engagements qui peuvent être pris à ce niveau en matière de maîtrise foncière, il convient de mettre en place une lettre d'intention tripartite entre la commune, Pechiney Bâtiment et Dhamma Energy.

Pour mémoire, les terrains qui supporteront le projet appartiennent aujourd'hui à Pechiney Bâtiment et sont en cours d'acquisition par la commune. La lettre d'intention a vocation, dans la mesure où le foncier est en cours de cession, d'acter que les propriétaires actuels et futurs (respectivement Pechiney Bâtiment et la Commune) s'engagent pour que les surfaces puissent faire l'objet de toutes les démarches en lien avec le développement (études préalables, demandes d'autorisation environnementales et d'urbanisme) et soient visées dans tout appel à projet en lien avec le développement de la filière hydrogène.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20201217-2020-129-1-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020

A l'appui du projet transmis aux membres de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention tripartite entre la commune, Pechiney Bâtiment et Dharma Energy.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2020/130

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Développement et cadre de vie - Projet de cinéma - Modification du plan de financement

Par délibération 2020/039, vous m'avez autorisé à demander les meilleures subventions à nos partenaires dans le cadre du projet de cinéma sur l'emprise de l'ancienne Halle aux Veaux.

Il y a lieu, après les premiers retours obtenus des financeurs et le chiffrage affiné du projet, de modifier ce plan de financement.

Pour mémoire, le prévisionnel qui avait été soumis était le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
	Démolition		Construction bâtiment		Equipement		Aménagements extérieurs	
	2ème semestre 2020		printemps 2021 à été 2022		été-automne 2022		fin 2022 début 2023	
Taxes d'urbanisme			53 000					
Sondages et concessionnaires (géomètre, PC...)	28 000		12 000		500			
Travaux	100 000		1 900 000		329 500		148 000	
Equipement					310 000			
Honoraires	17 000		455 000		95 000		18 000	
Assurance - Frais financier			30 000		15 000			
TOTAL	145 000		2 450 000		750 000		166 000	
OPERATION GLOBALE	3 511 000 €							

RECETTES PREVISIONNELLES	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
Leader	72 500	50%	150 000	6%				
Etat	43 500	30%	130 000	5%			49 800	30%
CNC					150 000	20%		
Région			857 500	35%	187 500	25%		
Département			450 000	18%			49 800	30%
Autofinancement en euros	29 000	20%	862 500	35%	412 500	55%	66 400	40%
TOTAL	145 000	100%	2 450 000	100%	750 000	100%	166 000	100%

Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires selon le prévisionnel modifié suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
	MAIRIE		MAIRIE		EXPLOITANT		MAIRIE	
	Démolition		Construction bâtiment		Equipement		Aménagements extérieurs	
	2ème semestre 2020		printemps 2021 à été 2022		été-automne 2022		fin 2022 début 2023	
Taxes d'urbanisme			53 000					
Sondages - Diagnostic - CDACI	9 900		12 000		500			
Travaux	100 000		1 900 000		329 500		148 000	
Equipement					310 000			
Honoraires	30 000		515 000		95 000		18 000	
Assurance - Frais financier			30 000		15 000			
TOTAL	139 900		2 510 000		750 000		166 000	

RECETTES PREVISIONNELLES	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
Leader	71 920	51%						
Etat	40 000	29%	285 000	11%			49 800	30%
CNC					150 000	20%		
Région			820 000	33%	225 000	30%		
Département			150 000	6%			49 800	30%
Autofinancement en euros	27 980	20%	1 255 000	50%	375 000	50%	66 400	40%
TOTAL	139 900	100%	2 510 000	100%	750 000	100%	166 000	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ

↳ la modification du plan de financement dans le cadre du projet de cinéma telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15/12/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/131

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Développement et cadre de vie - Projet de cinéma - Présentation du montage et signature de la convention de mandat pour la tranche 1

La construction du cinéma, comme détaillé dans la demande de financements, repose sur un enchaînement de 4 tranches. Les tranches 1, 2 et 4 reviennent à la commune. La tranche 3 est portée par l'exploitant, lequel sera lié à la commune par un bail commercial.

La tranche 1 concerne les études préalables et la démolition du bâtiment. Dans cette tranche, nous retrouvons :

- les diagnostics amiante et plomb avant travaux (réalisés) ;
- la constitution et le dépôt du dossier de CDACi (réalisé, déposé, en cours d'instruction)
- la démolition : envisagée au printemps 2021.

Afin de faciliter le déroulement de cette opération et son enchaînement avec la tranche 2, il est proposé de confier mandat à la SPL ARAC pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage, sous forme de convention de mandat dont le projet a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

La seconde tranche concerne l'opération de construction de la « coque-chaude ». Cette tranche est envisagée dans le cadre d'un marché de partenariat avec la SPL ARAC. Le principe est de confier la réalisation (études, mission de maîtrise d'œuvre et travaux) à la SPL ARAC, laquelle est chargée de financer l'opération par le recours à un emprunt sur 20 ans, l'apport de fonds propres et un prêt court terme permettant de financer les avances sur subvention.

Les éléments importants de ce marché de partenariat sont les suivants (il s'agit d'hypothèses hautes, les paramètres définitifs devant être formellement précisés lors d'un prochain conseil municipal pour la signature future du marché de partenariat).

- **Cout d'opération total 2 510 000 € HT**
 - Dont rémunération SPL : 80 000 € HT
 - Coût du Contrat de Promotion Immobilière : 2 430 000 € HT
- **Subventions : 1 255 000 € HT (50%)**
- **Financements mobilisés par la SPL ARAC :**
 - Avances sur subventions : prêt court terme de 1 255 000 € au taux de 0,80% pour une durée de 15 mois
 - Financement de l'autofinancement : 1 255 000 €
 - Fonds propres SPL 20% soit 251 000€ : rémunération au taux de 5%
 - Prêt bancaire long terme sur 20 ans 80%, soit 1 004 000 au taux maximum de 2% avec un différé de 15 mois
- **Paramètre d'exploitation du marché de partenariat sur 30 ans :**
 - Durée : 30 ans,
 - **Loyers versés par la commune à la SPL : 3 117 855 € HT**
 - **Loyer financier : 1 737 940 €**
 - **Loyer Accessoires : 1 379 915 €**
 - Assurance propriétaire 53 782 € (estimation)
 - Taxe Foncière : **A estimer**
 - GER* : 841 000 €
 - Frais gestion : 179 275 €
 - Frais financier court terme (subvention) : 6 000 €

*Fond de réserve pour Gros Entretien et Réparation : à partir de l'année 5 pour constituer une enveloppe de 841 000€

Remarques :

- ✓ La provision pour le Gros Entretien Renouvellement de 841 000 € sur la période est au bénéfice de la commune. Il est destiné à financer le maintien de l'immeuble en bon état d'usage. Le fonds sera géré d'un commun accord entre les parties sur la durée du contrat, le reliquat versé à la commune à l'issue des 30 ans.
- ✓ L'assurance propriétaire et la taxe foncière est à répercuter à l'exploitant
- ✓ Le loyer accessoire a fait l'objet d'une actualisation annuelle de 1,2%
- ✓ Les subventions sont à affecter à la SPL pour rembourser le prêt court terme
- ✓ Le loyer annuel versé par la commune à la SPL fluctuera entre 108 080 € HT les 21 premières années et 77 803 € HT à la 22^{ème} année (l'emprunt étant alors remboursé).

Dévolution du Bien :

A l'issu du marché de partenariat l'équipement revient à la collectivité sans flux financier.

En parallèle, la commune signera avec l'exploitant un bail commercial. Le loyer versé annuellement par l'exploitant sera de 80 000 € HT et HC et participera au règlement annuel fait par la commune à la SPL Arac.

Le marché de partenariat ne prendra effet que lorsque le bail commercial sera lui-même en place et purgé des conditions suspensives, ceci afin d'assurer à la commune que l'opération ne sera pas lancée sans preneur final.

A ce stade, au vu des premiers éléments sur le montage de cette opération et des engagements financiers qui seraient pris par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat et ainsi engager la tranche 1 de l'opération.

Cette convention précisera :

- que les démarches préalables à la démolition peuvent être engagées dès sa signature (études préalables, études de sol, honoraires pour le permis de démolir) ;
- que les travaux de démolition ne démarreront eux qu'une fois l'ensemble des promesses signées sous conditions (contrat de partenariat et bail commercial, lesquels seront présentés au conseil au début de l'année 2021).

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2020/132

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Développement et cadre de vie - Convention d'exploitation des Ouvrages de Production de la Source d'Avezac et des réservoirs d'Avezac

Les communes de Capvern et de Lannemezan ont établi les ouvrages de production, d'adduction et les réservoirs de stockage d'Avezac sous maîtrise d'ouvrage commune en vertu d'une convention visée le 21/02/1933.

Les réservoirs d'Avezac sont également alimentés par l'unité de production de Saint-Paul, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Lannemezan et distribuent un mélange des deux unités de production, sécurisant ainsi la desserte de l'ensemble des points de dépôts dont celui des deux communes.

La SEM Énergies Services Lannemezan est concessionnaire du service d'eau potable de la Commune de Lannemezan par Contrat du 29 Avril 1993 s'achevant le 29 Avril 2023. Elle a confié la production, l'adduction et le stockage d'eau depuis les unités de production jusqu'aux réservoirs d'Avezac inclus à un opérateur, Veolia Eau par Contrat du 1er Janvier 2010.

La Commune de Capvern dispose d'une Régie Municipale assurant l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable.

La convention soumise au Conseil Municipal définit les conditions de prestations pour la fourniture de l'eau par la Commune de Lannemezan, son concessionnaire et son opérateur, à la Commune de Capvern et à la Régie Municipale.

Elle prévoit par ailleurs à son article 3 la mise en place d'une commission chargée de négocier et d'établir des propositions pour envisager les modalités futures de la fourniture de l'eau. En effet, les modalités proposées par la présente convention constituent une continuité et ne modifient pas les modalités financières appliquées précédemment. Or, il convient d'envisager un nouveau cadre dans le

065-216507583-20201217-2020-132-DE
Date de transmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

contexte de la fin de concession à ESL le 29 avril 2023 et de travaux par ailleurs importants à prévoir sur les infrastructures.

Aussi, afin de fixer les conditions de fourniture de l'eau à la commune de Capvern et de mettre en place une instance chargée d'établir des propositions pour les conditions futures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 et une échéance au 29 avril 2023.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/133

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : PACTE de gouvernance

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la communauté de communes et les communes membres. Ses modalités sont prévues à l'article L 5211-11-2 du CGCT.

Cette loi oblige le conseil de communauté à débattre sur l'intérêt d'élaborer un tel pacte.

Après avis du bureau, le conseil de communauté du 13 octobre dernier a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance et de soumettre à toutes les communes un projet qui reprend les discussions convergentes qui se sont tenues en bureau et en conseil de communauté depuis la réinstallation des assemblées.

Le choix a été fait d'élaborer un tel pacte pour définir un principe de fonctionnement collectif qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

A travers ce pacte, la communauté de commune souhaite que toutes les communes bénéficient d'une lisibilité maximale sur la conduite de la politique communautaire et qu'elles bénéficient d'une capacité à participer aux processus de décisions.

Cela sera possible avec notamment :

- Une participation élargie de toutes les communes et de tous les élus à la construction des politiques publiques communautaires. Ce pacte prévoit en particulier la participation d'élus communaux, y compris non communautaires, aux commissions thématiques intercommunales, à des

ateliers ou à des groupes de travail projet qui sont chargés de préparer les sujets communautaires et de faire des propositions.

- **Un renforcement du rôle des commissions dans la construction du projet de territoire.** Le pacte prévoit la création d'un bureau élargi qui est une instance d'impulsion et d'orientation associant les membres du bureau, les rapporteurs des commissions thématiques et les délégués communautaires référents de groupes de travail projet.

- **Un droit d'information élargi à tous les élus des communes membres.** Le pacte prévoit l'envoi systématique des compte rendus, la mise à disposition de rapports d'activités et de documents d'informations aux 700 conseillers municipaux des communes membres.

- **Une meilleure information et association des maires.** Le pacte prévoit la création d'une conférence des maires, dans lesquels tous les projets importants pourront y être débattus ainsi que tout sujet d'intérêt communautaire ou relatif à l'harmonisation de l'action de la CCPL et des communes.

- **Un encouragement à la formation des élus locaux aux enjeux intercommunaux.** Le pacte prévoit l'organisation de sessions locales de rencontre, de rencontres et d'échanges entre élus permettant à tous les élus de s'approprier un même niveau de connaissance.

- Des espaces de dialogue territoriaux renforcés.

- **Une meilleure articulation de l'action publique et de la démocratie participative** avec la création d'un conseil de développement, permettant d'associer citoyens, associations et entreprises à la définition de l'intérêt général intercommunal.

A la lecture du projet de pacte de gouvernance qui ressort des discussions échangées en bureau et conseil de communauté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de rendre un avis favorable au projet de mise en œuvre de ce dispositif.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2020/134

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Urbanisme - Schéma directeur d'assainissement

La commune de Lannemezan est compétente pour la gestion des eaux usées produites sur son territoire selon la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 prise en application des Directives Européennes du 21 mai 1991 et par décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Investie et consciente des enjeux environnementaux liés à ce sujet, la commune de Lannemezan a élaboré en 2007 un schéma directeur d'assainissement.

Ce document a pour but de proposer aux élus, les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique ou assimilée. Ces solutions faisant appel à des techniques relevant aussi bien de l'assainissement de type collectif que de l'assainissement non collectif, doivent impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- garantir à la population communale la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- protéger la qualité des eaux de surface.

Le rapport présentant les différentes solutions au niveau d'un programme général d'assainissement doit permettre au maître d'ouvrage de décider de la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement "eaux usées" en lien avec les perspectives d'évolution générale du PLU de la commune.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20201217-2020-134-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020

La démarche prévoit d'associer sous forme de comité de pilotage la commune, l'Agence de l'eau et les entités compétentes en la matière afin de réaliser la mise à jour de ce schéma directeur d'assainissement dans le but de répondre à plusieurs objectifs :

- Le précédent programme a fait l'objet de l'exécution d'une grande partie des opérations prévues, mais l'usure perpétuelle du système d'assainissement nécessite une nouvelle programmation de travaux de réhabilitation avec des priorités nouvelles.
- Afin de solliciter des aides auprès des organismes partenaires, le schéma directeur doit avoir moins de 10 ans. D'une ancienneté de 13 ans, le schéma actuel est obsolète.
- L'évolution des modes de gestion et de réflexions en lien étroit avec l'adaptation aux milieux naturels et à l'environnement conduit à ajuster les techniques de collecte et de traitement.

Ainsi, le nouveau programme sera dirigé vers deux thématiques fortes :

- des travaux de réhabilitation des réseaux moins invasifs par l'adoption de techniques sans tranchées pour le remplacement des canalisations et des dispositifs de pompage linéaires continus pour les postes de relevage (à titre d'exemple)
- l'abrogation du principe de traitement des eaux usées en site unique avec des solutions envisagées à l'échelle de quartiers par le recours à des stations innovantes semi-collectives.

Pour répondre à ce besoin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ de lancer une consultation selon le Code de Commande Publique afin de désigner un bureau d'études spécialisé et compétent pour réaliser la mise à jour complète du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2020/135

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Plan Local d'urbanisme : modification

M. le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 18/07/2008. Plusieurs modifications ont été nécessaires en fonction de l'évolution des réglementations et du développement économique.

De plus, le règlement du PLU a besoin de quelques ajustements réglementaires qui sont devenus indispensables en attendant sa révision générale.

Deux modifications de zonages sont nécessaires afin de permettre deux projets. L'un alliant développement économique et développement durable ; l'autre le développement social et l'aide à la personne. Le premier porte sur une production maraîchère sous des abris climatiques qui produiraient de l'électricité via des panneaux photovoltaïques. Le deuxième porte sur un vaste programme intégrant notamment le projet Autisme Pyrénées en y alliant un projet d'aide aux personnes handicapées vieillissantes, de l'habitat inclusif, du logement social et des espaces communs associés (restauration, bien être, ferme thérapeutique...).

Les deux projets se situent dans l'emprise du CM10 dont le règlement du PLU ne permet pas leur réalisation. Ils sont de part et d'autre de l'entrée historique du site et ne sont donc pas à proprement parler dans le site à vocation plus économique.

Il est donc proposé de créer deux sous-secteurs afin d'y associer un règlement adapté.

Les ajustements par ailleurs proposés sur le règlement écrit du PLU portent sur l'aspect architectural proposé et qui ne correspond pas assez à la réalité lannemezanaise.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20201217-2020-135-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Enfin plusieurs emplacements réservés destinés à la réalisation d'équipements publics ne sont plus d'actualité ou ont simplement été réalisés. Il est proposé de les supprimer.

La présente délibération constitue une simple information, la compétence planification étant compétence communautaire depuis 2017.

Un dossier sera arrêté par la CCPL puis envoyé aux PPA Personnes Publiques Associées (DDT, Chambre consulaires, etc.). Une enquête publique prolongera cette phase suivie d'une approbation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de rendre un avis de principe favorable pour engager cette modification.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/136-1
(Annule et remplace la délibération n° 2020/136)

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Intercommunalité - Mise à disposition d'un agent de la CCPL

Un agent de la CCPL, adjoint administratif principal de 2ème classe, a été mis à disposition à temps complet auprès de la Commune de Lannemezan depuis le 11 janvier 2016 afin de pallier au remplacement d'un agent du service Etat-Civil en congé de maternité dans un premier temps et ensuite pour faire face à une nouvelle organisation de ce même service du fait de l'obligation de la commune d'adhérer au dispositif COMEDC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat-Civil).

Aussi, suite à la demande de l'agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

de prolonger cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 11 Janvier 2021 et d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de mise à disposition avec la CCPL, qui prévoit notamment le remboursement du salaire de l'agent.

Pour copie conforme,
Le Maire,





Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2020/137

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Jean-Claude SUBIAS, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO et Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA.

Absents : Isabelle ORTE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Frédéric SIBOUT, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

OBJET : Administration Générale - Ouvertures dominicales de commerces pour l'année 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » permet d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

La loi stipule que la décision du Maire doit être précédée d'un avis du Conseil Municipal et que la liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le Maire doit en outre, solliciter l'avis conforme de la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

M. le Maire propose donc, comme suite à la demande de certaines enseignes et après concertation avec la Présidente de l'Association des Commerçants de Lannemezan, d'autoriser les 12 ouvertures dominicales suivantes pour l'ensemble des commerces tout en sachant que les commerces d'alimentation bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture le dimanche matin.

MOTIF	DATE
SOLDES D'HIVER	24 janvier 2021 31 janvier 2021
SOLDES D'ETE	27 juin 2021 4 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20201217-2020-137-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

RENTREE SCOLAIRE	29 août 2021 5 septembre 2021 12 septembre 2021
FETES DE FIN D'ANNEE	28 novembre 2021 5 décembre 2021 12 décembre 2021 19 décembre 2021 26 décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021 listées ci-dessus.

Ces dates ont été soumises à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, qui par délibération n°2020-217 en date du 15 Décembre 2020 a émis un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17/12/2020